

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 10/05/2024

VOI.24.00.A01113

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LYCEE, RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BISONLINE DE PEINTURE
Considérant qu'un approvisionnement de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 15/05/2024 RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/05/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 13h00 et 17h00 RUE DU LYCEE, depuis la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE ZOLA. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 15/05/2024, une déviation est mise en place de 13h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant depuis la rue de L'ORME DE CHAMARS et se dirigeant RUE DU LYCEE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PASTEUR et RUE EMILE ZOLA.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MAI 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée